



POLICE MUNICIPALE
2, rue Auguste Marliot
03.27.72.94.10

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 059-215901398-20240502-20240501PM-AI

ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX

réf : FB/JLT

Nous, Maire de la ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,---

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.480-2,---

Vu l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation,---

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 novembre 2006 et modifié le 22 octobre 2008,---

Vu l'arrêté interruptif délivré en date du 03 mai 2023 à Monsieur Mathias DESWEEMER, concernant la réalisation de travaux sur la parcelle BD 413 de la zone UB implantée route de Clary à CAUDRY, sans autorisation de travaux,---

Vu les constatations réalisées par la Police Municipale en date du 1^{er} mai 2024, à savoir la couverture de la terrasse réalisée sans autorisation.---

CONSIDERANT :

Que la construction d'une charpente sur la dite terrasse peut être de nature à perturber la structure de la terrasse en bois d'une surface d'environ 73M², face aux deux cellules commerciales qui a été réalisée sans autorisation de travaux,

CONSIDERANT :

Que les travaux en cours sont exécutés :

- en violation de l'article L.480-4 du règlement national d'urbanisme et du plan local d'urbanisme applicable à la commune de CAUDRY
- et de l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT :

Qu'il est de l'intérêt général que les travaux soient interrompus, pour des questions de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mathias DESWEEMER domicilié 36 rue de Saint Quentin à CAUDRY, locataire des cellules commerciales implantées route de Clary à CAUDRY-59540-, cadastrée sur la parcelle BD 0413 de la zone UB, est mis en demeure de cesser immédiatement les travaux entrepris sur la parcelle référencée ci-dessus, à la couverture de sa terrasse.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Mathias DESWEEMER domicilié 111 rue de Saint Quentin à CAUDRY, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par Agent assermenté.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 059-215901398-20240502-20240501PM-AI

Article 3 : Le maire se réserve la faculté de prendre toute mesure coercitive nécessaire pour assurer l'application immédiate du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet à CAMBRAI , à Monsieur le Procureur de la République près de Tribunal de Grande Instance à CAMBRAI et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à LILLE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI (59),
- Madame la Procureure de la République, près le Tribunal Judiciaire de CAMBRAI (59),
- Madame la Directrice Générale des Services de la mairie,
- Madame la Commandante de la Gendarmerie,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAUDRY le 01 mai 2024

Le Maire
Conseiller Départemental



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bricout", is written over a horizontal line.

Frédéric BRICOUT